Décision 21-DCC-156 du 01 septembre 2021

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Panofrance par la société Distribution Matériaux Bois-Panneaux

Posted on: 01 septembre 2021 | Secteurs :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité a procédé à l'examen du rachat de Panofrance par DMBP.

Les parties sont simultanément actives sur les marchés du négoce spécialisé de bois et de panneaux (panneaux de construction ou d'agencement : contreplaqué, stratifié, mélaminé, etc.).

L'opération ne soulève pas de problème de concurrence sur les marchés amont nationaux de l'approvisionnement.
Sur les marchés aval locaux du négoce spécialisé de bois et panneaux, la part de marché cumulée de la nouvelle entité sera supérieure à 25 % dans onze zones dans lesquelles l'opération donne lieu à un chevauchement d'activités entre les parties. Dans dix de ces zones, la survenance de problèmes de concurrence liés à l'opération a pu être écartée. En revanche, dans la zone de chalandise située autour du point de vente cible de Tarbes (65), la part de marché cumulée de la nouvelle entité sera, à l'issue de l'opération, de [60-70] %. Les risques concurrentiels liés à cette importante part de marché n'ont pas pu être écartés par la structure concurrentielle du marché.

Afin de remédier à ces préoccupations de concurrence, le groupe DMBP s'est engagé à céder à un opérateur agréé par l'Autorité, l'un des points de vente de la nouvelle entité situé dans la zone. Il est ressorti de l'instruction que ces engagements étaient de nature à garantir le maintien d'une structure concurrentielle suffisante dans la zone de Tarbes, en supprimant le chevauchement d'activités des parties lié à l'opération.

Compte tenu des engagements souscrits par le groupe DMBP, l'Autorité a autorisé la présente opération à l'issue d'un examen de phase 1.

1 Ce résumé a un caractère strictement informatif. Seuls font foi les motifs de la décision numérotés ci-après.

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	Distribution Matériaux Bois-Panneaux
Dispositif(s)	Autorisation avec remèdes
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non

Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Panofrance

Suivi des remèdes

- Coordonnées du mandataire :

  Advolis - François Dumonteil
  Email : fdumonteil@advolis.com

Lire

le texte intégral de la décision
401.33 Ko

l'agrément de mandataires
219.45 Ko

l'agrément de repreneur
195.73 Ko

la décharge de mandataire
211.77 Ko

les engagements
434.08 Ko

le communiqué de presse/ press release